

RAPPORTEUR : Monsieur Jean Michel MEUNIER

OBJET : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain des centres anciens de Châtelleraut - Adoption du règlement d'attribution

Mesdames, Messieurs,

La communauté d'agglomération a signé le 1er décembre 2012, avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et un ensemble de partenaires, la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain 2012-2017.

Les aides financières de l'ANAH sont abondées par des subventions complémentaires de la communauté d'agglomération, du département de la Vienne et de la commune de Châtelleraut, soit un montant global de 4,6 millions d'euros, dont 637 000 € de l'agglomération.

Parmi l'ensemble des interventions de l'ANAH, la C.A.P.C. se concentre sur les champs d'action suivants :

- La lutte contre l'habitat indigne et les logements très dégradés : aide de 3 000 €,*
- L'amélioration énergétique des logements : aide de 500 €,*
- La mise en sécurité et le traitement de la salubrité dans l'habitat : aide de 500 €,*
- Les aides spécifiques aux opérations de restauration immobilières (déclaration d'utilité publique de travaux) : aide de 2000 à 5000 €,*
- La transformation de rez-de-chaussées commerciaux vacants en logements : aide de 3000 €,*
- L'accession sociale à la propriété en centre ancien : aide de 2000 €,*
- La résorption des logements vacants depuis plus de cinq ans : aide de 2000 €,*
- La création de logements adaptés aux familles, par fusion de logements trop exigus : aide de 4000 €,*
- La création d'accès aux étages des immeubles dont le rez-de-chaussée est occupé intégralement par un commerce : 3000 €.*

Le règlement d'attribution ci-annexé détermine précisément les critères d'attribution de ces aides et en fixe les modalités d'instruction et de versement aux propriétaires.

** * * * **

VU l'article 3, alinéa I.3.3, des statuts de la communauté d'agglomération relatif aux actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 25 mars 2013

n° 8

page 2/2

VU le Programme Local de l'Habitat adopté par la délibération n°4 du conseil communautaire du 13 février 2012,

VU la convention d'OPAH-RU n°86-46 du 1er décembre 2012,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010 déléguant une partie des attributions au bureau communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de détailler les conditions et les règles d'attribution des subventions de la CAPC,

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

1°) approuve le règlement d'attribution ci-annexé,

2) autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,

3) autorise l'adaptation de ce règlement d'attribution en fonction des évolutions réglementaires de l'ANAH.

Les crédits en direction des bénéficiaires seront imputés sur les lignes budgétaires 72.3/20422/4210.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 27/03/13, n° 1922

Publié au siège de la CAPC, le 27/03/13

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER